



Filière MEDICO-SOCIALE

Catégorie A

CADRE D'EMPLOI DES PUÉRICULTRICES CADRES DE SANTÉ

- [Décret n° 92-857 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé](#)
- [Décret n° 2021-1886 du 29 décembre 2021 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#)

Puéricultrice cadre supérieur de santé

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7
Indices Bruts (IB)	660	691	724	744	800	830	883
Indices Majorés	556	579	604	620	662	685	725
Durée	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	

TABLEAU D'AVANCEMENT : Conditions : Justifier au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé, d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé
ET
avoir réussi l'examen professionnel.

Puéricultrice cadre de santé

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices Bruts (IB)	468	517	562	597	631	671	709	786	840
Indices Majorés (IM)	414	449	481	508	534	564	593	652	692
Durée	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	

Cadre d'emploi en voie d'extinction

Toute nomination dans un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante et à ses L.D.G.